



CONTRAT DE SÉCURITÉ PETITES VILLES DE DEMAIN

Préambule

Le programme national **Petites villes de demain** prolonge le programme **Action cœur de ville** en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants et leurs intercommunalités, fragilisées par différentes formes de dévitalisation alors même qu'elles exercent des fonctions de centralité essentielles à la cohésion des territoires.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier leur accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre elles afin qu'elles puissent s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

La sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de ces territoires. C'est donc naturellement que la **Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)** a rejoint début 2021 l'offre de services du programme Petites villes de demain, afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

Dans l'Aude, les Petites villes de demain du ressort de la compagnie de gendarmerie départementale de Carcassonne prennent en compte la dimension de sécurité qui s'intègre pleinement dans les lignes directrices du dispositif. Les forces de sécurité intérieure participent aux comités de projet et de pilotage du programme. Elles y assurent un rôle de réflexion et d'expertise à disposition de l'ensemble des partenaires. Sur la zone de compétence du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, les collectivités concernées se verront ainsi proposer une offre complète de services, mobilisant pleinement les ressources de la gendarmerie, à déployer à leur profit pour ajuster la réponse de sécurité sur leur territoire. Elles pourront ainsi, en fonction de leurs compétences et décisions possibles, dans le cadre du programme, accompagner les actions et initiatives en cherchant à appuyer et/ou amplifier, par des moyens en fonctionnement et/ou investissements, la réponse de sécurité.

L'État, la commune de Castelnaudary et l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de Castelnaudary et de son bassin de vie. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leurs champs de compétence respectifs, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat renforcer davantage cette priorité de l'action publique par des engagements forts et réciproques permettant d'assurer la sécurité et la protection du territoire et de ses populations.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Le présent contrat précise les engagements réciproques de l'État et de la collectivité cocontractante en matière de sécurité. Il s'inscrit dans le cadre du programme petites villes de demain et de la convention petite ville de demain signé entre la commune de Castelnaudary et l'Etat le 22 juin 2022.

Article 2 : Une offre de sécurité sur mesure

Au regard du diagnostic effectué (attention données 2021 et pas d'autres données communicables) proposition : Au

regard des données relatives à la sécurité publique et à la délinquance dont disposent le groupement de gendarmerie départementale de l'Aude, est déclinée localement une offre de protection et de sécurité adaptée à la commune de Castelnaudary, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions, à savoir :

Prévention :

- Engagement des référents ou correspondants sûreté pour dynamiser la prévention situationnelle au profit des acteurs locaux :
 - Consultation au profit des acteurs économiques locaux.
 - Consultation au profit des acteurs publics pour leurs équipements publics, leurs actions de sécurité en lien avec les missions des correspondants sûreté.
- Actions de prévention au profit des personnes vulnérables :

Ces actions porteront essentiellement sur les élus, les seniors (notamment dans le cadre de la convention Opération Tranquillité Seniors -OTS- signée entre le Conseil Départemental et le Préfet de l'Aude), les personnes victimes de violences intrafamiliales et les mineurs, et permettront notamment de :

- Mener des actions de prévention au sein des établissements scolaires de la commune de Castelnaudary en lien avec la Police Municipale. Les collégiens/lycéens pourront se voir présenter les risques d'internet et des réseaux sociaux, se voir sensibiliser aux violences intrafamiliales et à la sécurité routière. Les élèves de primaire pourront, quant à eux, bénéficier du « permis piéton » et du « permis internet » ; les mineurs pourront être sensibilisés à la « tranquillité publique ».
- Poursuivre les formations de gestion des incivilités à destination des élus : intervention particulière au profit des élus par un gendarme négociateur spécialement formé par le GIGN et conduite d'actions de cyber-sensibilisation.
- Lutter contre toutes les formes de violences commises dans la sphère familiale : Sensibiliser les élus au contentieux « Violence Intra-Familiales » (VIF) et à la détection des situations sensibles par le biais des référents locaux ou, des militaires de la Maison de protection des familles. Mener des actions de prévention afin de toucher un public le plus large possible (exemples : affiches et flyers à disposition des victimes et de la population dans différents établissements publics, associations et commerces).

Contact :

- Poursuivre la mise en œuvre des mesures prévues par le dispositif « #Présentspourlesélus » et notamment le Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS).
- Augmenter la présence sur le terrain par la mise en place de patrouilles dédiées au contact avec la population, notamment sur les marchés, avec les commerçants et lors de manifestations organisées par la municipalité et/ou certaines associations. Optimiser les patrouilles pédestres.

Partenariat :

- Le commandant de la brigade de Castelnaudary est le référent pour les élus de la commune de Castelnaudary. Une réunion, à la demande d'une des deux parties, est préconisée pour échanger sur les thématiques de sécurité du moment, notamment la délinquance locale et les troubles à l'ordre public.
- La participation citoyenne est mise en place au sein de la commune de Castelnaudary. Monsieur le maire et la gendarmerie nationale animent 2 fois par an une réunion publique avec les référents du dispositif. Afin que l'effet dissuasif soit optimal, des panneaux de signalisation « participation citoyenne » ont été installés, notamment aux entrées de la commune et des zones pavillonnaires.
- Les élus pourront être conviés au centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG) pour leur expliquer concrètement l'intérêt du dépôt des images de la vidéoprotection et le fonctionnement du CORG.

- Sensibilisation des sapeurs-pompiers à la sécurité en intervention : une séance de 4 heures (théorique et pratique) sera proposée par les militaires de la caserne de Castelnaudary aux sapeurs-pompiers de la commune. Cela consiste à dispenser une formation sur la détection et la prise en compte de situations pouvant se dégrader et sur l'acquisition de réflexes de sauvegarde à l'occasion d'interventions face à un public hostile ; il s'agira également de les sensibiliser sur la préservation des preuves à l'occasion d'une intervention sur une scène de crime.
- Sécurité routière : la sécurité routière fait l'objet d'un suivi attentif et partagé auquel les citoyens et les associations peuvent être associés en organisant des actions de prévention et de communication tous publics. L'accidentologie et/ou le signalement de dysfonctionnements sont systématiquement étudiés en vue de résoudre, si nécessaire, les causes de ceux-ci.

Redevabilité :

- Des réunions publiques seront possiblement organisées en lien avec la mairie. Il s'agit d'instaurer des échanges libres sur toutes les thématiques que les habitants d'une commune souhaitent aborder.
- Un questionnaire de satisfaction est régulièrement élaboré par le groupement de gendarmerie et envoyé à l'ensemble des élus.

Protection :

- Poursuite de l'opération tranquillité vacances (OTV), de l'opération tranquillité entreprises (OTE) et du renforcement de l'occupation de la voie publique par de nouvelles actions, notamment par des patrouilles pédestres et/ou vélos tout terrain.
- Occupation de la voie publique renforcée par des patrouilles de proximité diurnes et nocturnes. Les marchés et manifestations touristiques feront l'objet d'une sécurisation régulière.
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés : fêtes religieuses, rentrées scolaires...
- Prise de plainte en mobilité : Dans le cadre du dispositif « #Présentspourlesélus », la prise de plainte est possible pour des élus victimes d'infractions pénales (à la mairie ou au domicile) grâce au dispositif Ubiquity. Cette prise de plainte en mobilité pourra aussi être proposée à la population, notamment aux personnes les plus vulnérables.
- Un diagnostic personnalisé des sécurités du système informatique de Castelnaudary sera réalisé par le référent du Groupement de Gendarmerie Départemental - GGD 11- (immunité cyber).

Intervention :

- Pérenniser la stratégie d'action de proximité par la prise de contact régulière auprès des élus, des commerçants et de la population.
- Garantir la projection de forces adaptées en moins de deux heures en cas de situation de crise aiguë sur le territoire dans le cadre du dispositif d'intervention augmentée Gendarmerie (DIAG).
- Garantir une intervention avec des moyens et des personnels qualifiés (possible recours aux PSIG Sabre) afin de garantir la sécurité de tous les intervenants.

Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants :

- Des actions en tenue, en civil et avec une équipe cynophile recherche de stupéfiants pourront être mise en place en fonction de l'évolution de cette délinquance ou d'événements particuliers.

Lutter contre les cambriolages et les incivilités :

- Assister les élus afin qu'ils puissent mettre en œuvre plus régulièrement le dispositif du « rappel à l'ordre » (l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune). Cette intervention

du maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

- Possibilité d'organiser des réunions publiques de sensibilisation.
- Actions concrètes contre les nuisances sonores des deux-roues motorisés (50 cm³ en particulier).

Développement de la vidéoprotection :

La vidéoprotection participe à l'ensemble des mesures de prévention et résolution de litiges, infractions, crimes et délits. À ce titre, la gendarmerie est consultée sur tout projet y afférent afin qu'un schéma équilibré et adéquat au développement de cet outil soit mis en œuvre. Elle répond systématiquement à toute demande d'avis et de diagnostic. Un soutien financier de l'État sera examiné avec attention dès lors que ces principes seront respectés.

La cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM) pourra réaliser, au profit de la commune de Castelnaudary, un audit pour proposer l'amélioration du système de vidéo protection déjà mis en place.

Article 3 : Une collectivité qui s'engage

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- Prise en compte des enjeux de sécurité locale dans le schéma d'installation de vidéoprotection de la ville (priorisation et sectorisation).
- Diffuser et relayer les messages de prévention de la gendarmerie (application MaSécurité, affichage public, site internet de la municipalité) ;
- Faire remonter les renseignements pouvant intéresser la gendarmerie ;
- Faciliter l'accès à la réserve opérationnelle de la gendarmerie aux agents communaux.

La collectivité territoriale contractante s'engage, notamment, à faciliter l'accès des forces de gendarmerie :

- Pour leurs actions d'information et de contact, aux différents espaces publics et équipements ;
- Pour une action de gestion de crise, à tout lieu pouvant être utilisé à cette fin.

La réflexion partagée, qui associe la collectivité, les forces de gendarmerie et la préfecture, sera poursuivie pour préserver et, le cas échéant, améliorer les conditions de travail et de vie des militaires dans la commune, notamment en matière immobilière.

Article 4 : Gouvernance et suivi du contrat

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le comité de pilotage a pour missions de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables ;
- Valider les orientations ;
- Suivre la mise en œuvre du contrat ;
- Élaborer et valider le bilan annuel mentionné ci-après.
-

Ce comité est présidé par Mr MAUGARD, maire de Castelnaudary

La gendarmerie est représentée par le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de CARCASSONNE qui peut être représenté par le commandant de brigade de Castelnaudary.

Le préfet de l'Aude est informé des réunions du comité de pilotage ; il peut y être représenté en tant que de besoin.

Un bilan est élaboré chaque année. Il est transmis aux signataires de la présente convention et présenté en comité de pilotage « *Petite ville de demain* ».

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'au

Il entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties. Il fait préalablement l'objet d'une réunion de concertation entre celles-ci.

Il peut être modifié par avenant pris dans les mêmes formes que le présent contrat.

Fait en 3 exemplaires,

À CASTELNAUDARY, le

Le préfet de l'Aude

Christian POUGET

Monsieur le Maire de Castelnaudary

Le commandant du groupement
de gendarmerie départementale de l'Aude

Patrick MAUGARD

Colonel Olivier BERGER